



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 57442

Texte de la question

M Pierre Goldberg attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur les revendications de l'Union nationale des ambulanciers hospitaliers, delegation Auvergne. Ceux-ci demandent : 1o a etre reclasses en categorie profession de sante et a etre reconnus en tant que personnels actifs avec possibilite de retraite a cinquante-cinq ans ; 2o un classement a l'echelle 5 pour tous sans quota ; 3o l'attribution de la prime de contagion. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que le nouveau statut des conducteurs ambulanciers a prevu pour ces personnels une carriere en deux grades situee dans les echelles 4 et 5 de remuneration et une possibilite d'acces au corps des chefs de garage qui dispose lui-meme d'un grade d'avancement donnant acces au nouvel espace indiciaire institue pour le protocole d'accord du 9 fevrier 1990. Enfin, le decret no 92-112 du 3 fevrier 1992 a attribue a ces personnels la nouvelle bonification indiciaire, elle aussi instituee par ledit accord, a concurrence de 10 points majores, lorsqu'ils sont affectes a titre permanent a la conduite des vehicules d'intervention des unites mobiles hospitalieres agissant dans le cadre d'un SAMU ou d'un SMUR. Le statut qui leur etait precedemment applicable (decret du 12 septembre 1972) leur donnait acces, en tant qu'ambulanciers, a la seule echelle 4 et, en tant que chefs de garage, a l'echelle 5 de remuneration. La reforme statutaire intervenue en 1991 represente donc par rapport a la situation anterieure une amelioration sensible de leurs perspectives de carriere. Il n'est pas possible d'aller au-dela du dispositif retenu.

Données clés

Auteur : [M. Goldberg Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57442

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2025